



## **COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL** **Du lundi 27 septembre 2021 – 18 h**

Date de convocation : 22/09/2021

### ► **APPEL ET RECENSEMENT DES PROCURATIONS**

L'an deux mille vingt et un, et le vingt sept septembre à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune d'Arles sur Tech, régulièrement convoqué le vingt deux septembre, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur David PLANAS, Maire,

**Assisté de :**

Mme Ingrid DUNYACH, M. Philippe CASSO, Mme Catherine BARNEDES, M. Jérôme MOLAS, Mme Jocelyne RIBUIGENT, M. Raymond MARTINEZ, Adjoint,

MM. Serge RAOUL, Mme Josette JUAN, MM. Philippe DEVROUX, Jean-Louis VIRGILI, Mme Anne-Marie GRAVE, M. Jean- Marie CORCOY, Mmes Sarah RIBA, Alexandra DESFACHELLES, Marie-Pierre BLOT, Stéphanie PRUJA, M. Sébastien PI, Mmes Nelly GARDIOLE, Maryline PUJOLAR, M. André XIFFRE Conseillers Municipaux.,

**Étaient représentés**

M. Pierre AZEMA a donné procuration à M. David PLANAS

**Était excusé**

M. Henri MIAS

\_\*.~\*.~\*~\*\_

### ► **ADOPTION du PROCES VERBAL de la séance du 5 juillet 2021**

M. le Maire (ou son représentant) fait procéder au vote du procès-verbal que l'ensemble du Conseil Municipal a reçu avec la convocation

Unanimité

\_\*.~\*.~\*~\*\_

### ► **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Anne Marie GRAVE est désigné(e) secrétaire de séance.

\_\*.~\*.~\*~\*\_

### I- **Compte rendu des délégations du Maire :**

Décisions 2021 N° 98 à 139	<u>Objet</u>	<u>alinéa</u>	<u>Date signature</u>	<u>Visa S/Préfet.</u>
<b>98</b>	<b>Louage de choses</b> <b>Convention de mise à disposition de lieux de spectacles avec l'association Les Amis d'Alain Marinaro pour la réalisation d'un concert</b> Ville d'Arles sur Tech/ Les Amis d'Alain MARINARO pour définir les conditions dans laquelle la municipalité (le prêteur) et Monsieur MARINARO (organisateur – mandataire) collaboreront pour la réalisation du concert : « Balade Culturelle et Gourmande » Vendredi 16 juillet à 18h à l'église Sainte Marie d'Arles-sur-Tech La mise à disposition est consentie à titre gracieux	4	05/07/2021	06-juil
<b>99</b>	<b>Louage de choses</b> <b>Convention de location</b> Convention de mise à disposition de la piscine municipale à l'amicale du CIS Vallespir à titre gracieux	5	05/07/2021	06-juil
<b>100</b>	<b>Marchés Accords-cadres</b> <b>Mise à jour PC - Badgeuse école primaire et maternelle</b> la Ville d'Arles sur Tech / la Société RI-START Le contrat a pour objet la mise à jour PCS badgeuse école maternelle et primaire Le montant de la prestation s'élève à : 360,00€ HT (432, 00€ TTC)	4	05/07/2021	06-juil
<b>101</b>	<b>Autorisation d'urbanisme</b> <b>Demande d'autorisation d'urbanisme</b> <b>Dépôt d'une déclaration préalable et d'une autorisation de travaux pour le bâtiment des services techniques</b> Dépôt d'une déclaration préalable accompagnée d'une autorisation de travaux pour le réaménagement du bâtiment des services techniques. Ce dépôt s'inscrit dans une opération inscrite au budget 2021	27	09/07/2021	09-juil

<b>102</b>	<b>Marchés Accords-cadres</b> <b>Contrat – Mandat de vente sans exclusivité</b> <b>Ancienne école de Can Parterre, cadastrée AP 73</b> la Ville d'Arles sur Tech/ AMELIE IMMOBILIER pour la vente de « l'ancienne école de Can Parterre », bâtiment de la commune cadastrée AP n°73 entre la commune d'Arles-sur-Tech et l'agence immobilière Amélie Immobilier. Montant du mandat de vente : 5 000,00€ TTC (4 166,66€ HT)	4	09/07/2020	09-juil
<b>103</b>	<b>Marchés Accords-cadres</b> <b>Travaux : Tempête Gloria – emplois partiels route du Ventous et chemin du Mas du Ripoll</b> La Ville d'Arles sur Tech / L'entreprise S.T.P.R., pour les travaux de réfection, avec des emplois partiels pour la route du Ventous jusqu'au centre de naturiste et le chemin du Mas Ripoll. Montant du devis : 10 080,00€ TTC (8 400,00€ HT)	4	09/07/2021	09-juil
<b>104</b>	<b>Louage de choses</b> <b>Convention de mise à disposition d'un véhicule</b> Ville d'Arles sur Tech / L'association « Comité des Fêtes », représentée par son Président, Monsieur Raymond MARTINEZ 9 rue du Canigou Arles-sur-Tech 66150. Période de mise à disposition à partir du 12 juillet 2021 au 14 juillet 2021 inclus. Prêt à titre gracieux.	5	12/07/2021	12-juil
<b>105</b>	<b>Autorisation d'urbanisme</b> <b>Demande d'autorisation d'urbanisme</b> <b>Dépôt d'une déclaration préalable, d'un permis de démolir et d'une autorisation de travaux pour un bâtiment du Carreau de la Mine</b> Dépôt d'une déclaration préalable une déclaration préalable, un permis de démolir et une autorisation de travaux pour la réfection et la mise en sécurité d'un bâtiment du Carreau de la Mine.	27	12/07/2021	12-juil
<b>106</b>	<b>Louage de choses</b> <b>Convention de mise à disposition de la salle en préfabriquée se situant dans la cour de récréation, la cour de récréation ainsi que le préau de l'École Primaire « Jean Moulin » à Arles-sur-Tech</b> Ville d'Arles sur Tech /La Communauté de Communes du Haut-Vallespir pour la mise à disposition de la salle en préfabriquée se situant dans la cour de récréation, la cour de récréation ainsi que le préau de l'École Primaire « Jean Moulin » à Arles-sur-Tech. Période de mise à disposition du 18 juillet au 29 juillet 2021 inclus.Prêt à titre gracieux.	5	12/07/2021	12-juil
<b>107</b>	<b>Marchés Accords-cadres</b> <b>Contrat de mission CONSUEL Projet Patrimc@t POCTEFA le PALAU</b> Ville d'Arles sur Tech /L'entreprise APAVE PERPIGNAN Ce contrat concerne la vérification avant mise sous tension des installations électriques CONSUEL du projet POCTEFA Patrimc@t du bâtiment « Le Palau ». Montant : 897,60 € TTC (748,00€ HT).	4	12/07/2021	12-juil
<b>108</b>	<b>Louage de choses</b> <b>Convention de location</b> La Ville d'Arles sur Tech/Monsieur Clément NEYER pour la mise à disposition d'un local situé rue du 14 juillet, « Toiles du Vieux Moulin » à Arles sur Tech.Le contrat est conclu pour la période du 1er août 2021 au 31 décembre 2021.Le loyer mensuel est de 100 euros.	5	16/06/2021	19-juil
<b>109</b>	<b>Marché et accords cadre</b> <b>Contrat – Achat, installation et abonnement mensuel carte SIM compteur - élévateur Le Palau</b> La Ville d'Arles sur Tech/L'entreprise PI électricité, pour - l'achat, l'installation, la mise en service - L'abonnement mensuel de la carte SIM pour l'élévateur du Palau - Montant abonnement mensuel : 3,49€ HT - Prestations : achat, installation et mis en service : 10,00€ HT	4	19/07/2021	19-juil
<b>110</b>	<b>Marchés Accords-cadres</b> <b>Renouvellement du contrat de surveillance anti-termites - Les Toiles du Moulin</b> La Ville d'Arles sur Tech/L'entreprise SUD TRAITEMENT pour la surveillance anti-termites par pièges appâts pour Les Toiles du Moulin pour une durée d'un an, du 31/08/2021 au 31/08/2022. Montant du devis N° DE007140 : 431,93 € TTC (359,94 HT).	4	20/07/2021	21-juil

<b>111</b>	<b>Adhésion association</b> <b>Adhésion à l'Association des Villes et Métiers d'Art</b> De renouveler l'adhésion à l'association des Villes et Métiers d'Art un montant de 300 euros et pour l'année 2021.	24	20/07/2021	21-juil
<b>112</b>	<b>Marché et accords cadre</b> <b>Contrat - Diagnostic avant la vente du Mas du Calciné et de l'ancienne école de Can Parterre</b> La Ville d'Arles sur Tech/L'entreprise D-Pro Roussillon, pour le diagnostic avant la vente par la commune de deux propriétés : Montant du devis pour le mas du Calciné : 240,00€ TTC (200,00€ HT). Montant du devis pour l'ancienne école de Can Parterre : 300,00€ TTC (250,00 HT)	4	20/07/2021	21-juil
<b>113</b>	<b>Louage de choses</b> <b>Convention de mise à disposition d'un véhicule</b> Ville d'Arles sur Tech / L'association « Comité des Fêtes », représentée par son Président, Monsieur Raymond MARTINEZ 9 rue du Canigou Arles-sur-Tech 66150. Période de mise à disposition à partir du 29 juillet 2021 au 1er aout 2021 inclus. Prêt à titre gracieux.	5	26/07/2021	26-juil
<b>114</b>	<b>Marchés Accords-cadres</b> <b>Mise à jour logiciel CadOGeo+</b> La Ville d'Arles sur Tech/CadOGéo-Mourey, M. Patrick Mourey pour la mise à jour de la licence de site CadOGeo + avec la création d'une base de données notamment sur les renseignements fonciers pour les liaisons avec les plans cadastraux ainsi que l'intégration des plans géo référencés, de la maintenance gratuite par Mel pendant un an par unité de 1000 parcelles. Montant du devis n° D200005 : 640, 00 €TTC	4	26/07/2021	26-juil
<b>115</b>	<b>Louage de choses</b> <b>Convention avec le SMIGATA pour l'accès aux parcelles privées</b> Ville d'Arles sur Tech / Le Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères (SMIGATA) pour la signature d'une convention d'accès aux parcelles cadastrées AH0044 et AH0052 pour les travaux d'entretien et de restauration en bordure du Riuferrer, sur la commune d'Arles sur Tech. Les travaux seront effectués par le Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères (SMIGATA). Aucune participation financière pour la Commune.	5	27/07/2021	28-juil
<b>116</b>	<b>Marchés Accords-cadres</b> <b>Mise en conformité incendie bâtiments rénovés - Moulin des Arts - Le Palau</b> La Ville d'Arles sur Tech/L'entreprise Catalane Protection Incendie pour la mise en conformité incendie de la boutique et de la salle des machines du Moulin des Arts, avec l'installation des extincteurs la signalisation et le registre de sécurité. Montant du devis N° DEV00545 : 279,42 € TTC (232,85 € HT). Montant du devis N° DEV00546 : 551,40 € TTC (459,50 € HT).	4	27/07/2021	28-juil
<b>117</b>	<b>Marchés Accords-cadres</b> <b>Mise en conformité incendie bâtiments rénovés - Moulin des Arts - Le Palau</b> La Ville d'Arles sur Tech/L'entreprise Catalane Protection Incendie pour la mise en conformité incendie pour le remplacement et la vérification des extincteurs sur les bâtiments communaux, à la suite d'une visite préventive. Montant du devis N° DEV00543 : 1 049,76 € TTC (874,80 € HT).	4	27/07/2021	28-juil
<b>118</b>	<b>Marchés Accords-cadres</b> <b>Contrat d'entretien – Élévateur P.M.R. Bâtiment du Palau</b> La Ville d'Arles sur Tech/La Société SAS ERMHES le contrat définit les modalités d'intervention pour assurer l'entretien de l'élévateur P.M.R installé dans le bâtiment du Palau, en vue d'assurer son bon fonctionnement et son bon état de conservation pour une utilisation en toute sécurité. Contrat établi pour 5 ans, au terme de cette période, le contrat sera reconductible tacitement, par période d'un an. Montant annuel du contrat : 735,59€ TTC (697,59€ HT)	4	27/07/2021	28-juil
<b>119</b>	<b>Marchés Accords-cadres</b> <b>Convention de partenariat – « Marché des Producteurs de Pays» – Marché des producteurs locaux du GECO Vallespir</b> La Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales, propriétaire de la marque / la Commune d'Arles sur Tech / L'organisateur du marché,	4	03/08/2021	04-août

	<p>l'association Groupement éco cohérent du Vallespir (GECO du Vallespir)          Cette convention définit les engagements de chacune des parties pour le fonctionnement du « Marchés des Producteurs de Pays». La Commune s'engage pour sa part à communiquer sur le marché, à veiller au bon déroulement du marché par la prise d'un arrêté municipal et à donner les moyens matériels à cette organisation          La convention est établie à titre gracieux, c'est l'organisateur qui prendra en charge la part financière.</p>			
<b>I20</b>	<p><b>Marchés Accords-cadres</b>  <b>Remplacement et signalétique des extincteurs sur l'ensemble des bâtiments communaux (complément après vérification annuelle)</b>          La Ville d'Arles sur Tech/L'entreprise Catalane Protection Incendie le remplacement et la signalisation des extincteurs sur les bâtiments communaux, suite à la visite annuelle de l'entreprise.          Montant du devis N° DEV00557 : 401,94 € TTC (334,95 € HT).</p>	4	05/08/2021	06-août
<b>I21</b>	<p><b>Louage de choses</b>  <b>Convention de mise à disposition de lieux de spectacles avec avec M. GIORGETTI pour la réalisation d'un concert</b>          Ville d'Arles sur Tech/ Nathan GIORGETTI agissant en sa qualité de mandataire des musiciens.          Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la municipalité (organisateur) et Monsieur GIORGETTI (mandataire) collaboreront pour la réalisation du concert : « Vilalte Music Festival 2021 » Samedi 28 août – 19H – Parc de la Mairie</p>	5	10/08/2021	11-août
<b>I22</b>	<p><b>Marchés Accords-cadres</b>  <b>Avenant I - Menuiseries intérieures - Projet Patrimc@t POCTEFA le PALAU</b>          Ville d'Arles sur Tech/ L'entreprise MENUISERIE CABBILLAU          Cet avenant comprend :          - Des travaux de plus-value d'un montant de 2 201,35€ HT          - Des travaux de moins-values d'un montant de 3 663,83€ HT          Le nouveau montant des travaux (devis n°2021-059) s'élève à : 44 477,71€ TTC (37 064,76€ HT)</p>	4	10/08/2021	11-août
<b>I23</b>	<p><b>Louage de choses</b>  <b>Convention de passage - Déviation pour les travaux du Bails Barjau</b>          Ville d'Arles sur Tech et :          - L'entreprise Solé et Fils          - Monsieur et Madame GAMMELIN Louis          - Monsieur GUIX Charles          - La SCI Plaisance Emaude          - Monsieur et Madame MICHILS Jean          - Monsieur et Madame RAYA ALCAIDE Raphaël          - Monsieur et Madame SANCHEZ Jean          La présente convention, a pour objet de permettre le passage des véhicules légers lors des travaux de requalification des rues Bails de la Mairie, Jean-Baptiste Barjau et Pallarès, sur la portion de voie décrite aux plans ci-annexé. Cette voie servira de déviation, pour les véhicules légers, tout au long de la durée des travaux. Cette convention est conclue pour toute la durée des travaux. Ces travaux sont prévus en deux tranches :          - Tranche 1 : Du 1er septembre 2021 au 31 mars 2022          - Tranche 2 : Du 1er septembre 2022 au 31 mars 2023          La commune d'Arles-sur-Tech prendra en charge la totalité des travaux d'aménagement du chemin de passage avec du gravier en 3/5 et pose de barrière de chantier pour sécuriser le site. Aucun frais ne sera réclamé à ledit propriétaire.          La commune d'Arles-sur-Tech prendra en charge la totalité des aménagements rendus nécessaires par les besoins de la réglementation de la circulation et du stationnement (signalisation...).</p>	5	11/08/2021	11-août
<b>I24</b>	<p><b>Concessions cimetières</b>  <b>Délivrance de concessions à l'extension du cimetière du Bonabosc</b>          Il est accordé à Mme. ASTRE Nicole une concession perpétuelle de deux casiers n° 340 et 343 de l'extension à compter du 12/08/2021 par acte I223, moyennant la somme de 4 200 euros.</p>	8	12/08/2021	13-août

<b>125</b>	<b>Concessions cimetières</b> <b>Délivrance de concessions à l'extension du cimetière du Bonabosc</b> Il est accordé à MICHILS Alain, WOLFER Dominique et MICHILS Jean-Luc une concession perpétuelle d'un casier n° 337 de l'extension à compter du 12/08/2021 par acte 1224, moyennant la somme de 2 100 euros.	8	12/08/2021	13-août
<b>126</b>	<b>Marchés Accords-cadres</b> <b>Contrat de Prestation Avec l'Association « Les sourires intérieurs »</b> Ville d'Arles sur Tech / Mme Pilar YLLA, Représentant(e) de l'Association « Les sourires intérieurs » pour objet définir les conditions dans lesquelles la municipalité (organisateur) et l'association « les sourires intérieurs » (Prestataire) collaboreront pour la réalisation de 3 ateliers philo parents/enfants, dans le cadre des actions du Centre Social 2021, pour la somme de 150 euros TTC (cent cinquante euros). Les 10, 17 et 24/11/2021.	4	19/08/2021	20-août
<b>127</b>	<b>Marchés Accords-cadres</b> <b>Contrat de Prestation avec Mme Chloé THOMAS</b> Ville d'Arles sur Tech / Mme THOMAS Chloé pour définir les conditions dans lesquelles la municipalité (organisateur) et Mme THOMAS Chloé (Prestataire) collaboreront pour la réalisation de 4 ateliers Yoga parents/enfants, dans le cadre des actions du Centre Social 2021, pour la somme de 260 euros TTC (deux cent soixante euros). Les 22 et 29/09/2021 et le 6/10/2021,	4	19/08/2021	20-août
<b>128</b>	<b>Marchés Accords-cadres</b> <b>Travaux : annulation DA 56/2021 - Restauration et nettoyage de la sculpture - Monument aux morts de la guerre 14-18 - nouveau contrat (changement du prestataire)</b> Ville d'Arles sur Tech/EIRL Justine OVANESSIAN Restauratrice de sculptures pour les travaux de nettoyage de la sculpture et la restauration du nez. Ce devis comprend également, les consommables, les frais de déplacement, les frais de bouche le logement et les différentes locations. Montant du devis : 2 880,00€ TTC (2 400,00€ HT)	4	23/08/2021	24-août
<b>129</b>	<b>Marchés Accords-cadres</b> <b>Marché de travaux - Notification</b> <b>Travaux de réhabilitation du projet de réhabilitation complète des rues Baills Jean-Baptiste Barjau / Baills de la Mairie</b> Ville d'Arles sur Tech / - MOLINER SUD SIGNALISATION pour le Lot n°1 « Signalisation » - COLAS France pour le Lot n°2 « Voirie, mobilier et irrigation » Le marché public a pour objet les travaux de réhabilitation complète des rues Baills Jean-Batiste Barjau, Baills de la Mairie et Baills Pallarès. Le montant total du Lot n°1 « Signalisation » s'élève à 55 565,00€ HT (66 678,00€ TTC) Le montant total du Lot n°2 « Voirie, mobilier et irrigation » s'élève à 539 785,07€ HT (647 742,08€ TTC) Le montant total est de 595 350,07€ HT (714 420,08€ TTC)	4	23/08/2021	24/08
<b>130</b>	<b>Demande d'autorisation d'urbanisme</b> <b>Dépôt d'une déclaration préalable, pour la réfection d'une partie de la façade de l'Église Saint-Sauveur</b> Dépôt d'une déclaration préalable pour la réfection d'une partie de la façade de l'Église Saint-Sauveur. Cette façade donne sur la rue Saint-Sauveur.	27	24/08/2021	24/08
<b>131</b>	<b>Marchés Accords-cadres</b> <b>Lancement de la consultation du marché pour la souscription et gestion du contrat d'assurance risque statutaire de la ville d'Arles-sur-Tech</b> Ville d'Arles sur Tech DECIDE - De lancer la consultation du marché à procédure adaptée, pour La souscription et la gestion du contrat d'assurance risque statutaire de la ville d'Arles-sur-Tech. - D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.	4	26/08/2021	27/08

<b>132</b>	<p><b>Marchés Accords-cadres</b>  <b>Travaux : Église Saint-Sauveur</b>  Ville d'Arles sur Tech / L'entreprise Menuiserie Cambillau – L'entreprise SARL COSTA pour la reconstruction de l'escalier qui mène à la tribune, ainsi que la reprise des enduits sur les murs sur le pourtour de l'escalier.  - Montant du devis n° 2020-074, de l'entreprise Cambillau : 2 414,96€ TTC (2 012,47€ HT)  - Montant du devis « Reconstruction de l'escalier accès tribune », de l'entreprise COSTA : 8 139,62€ TTC (6 783,02€ HT)  - Montant du devis « Reprise des enduits sur murs pourtour escalier », de l'entreprise COSTA : 3 193,20€ TTC (2 661,00€ HT)</p>	4	02/09/2021	03/09
<b>133</b>	<p><b>Marchés Accords-cadres</b>  <b>Convention financière entre la commune d'Arles Sur Tech et l'Association de Sauvegarde de l'Église Saint Sauveur d'Arles Sur Tech</b>  Ville d'Arles sur Tech / L'Association de Sauvegarde de l'Église Saint Sauveur pour fixer le montant de la participation financière de l'Association de Sauvegarde de l'Église Saint Sauveur d'Arles Sur Tech concernant la remise en état et réparation de l'escalier donnant accès à la tribune ainsi que la reprise des enduits sur le pourtour des murs de ce dernier. La commune d'Arles Sur Tech prendra en charge la totalité des travaux. L'Association reversera à la commune, 5 301,77€ après émission d'un titre exécutoire.</p>	4	06/09/2021	06/09
<b>134</b>	<p><b>Louage de choses</b>  <b>Convention de mise à disposition d'une salle : Dans les locaux au 2ème étage, (de l'ancienne salle de musique) Place du Couvent à Arles sur Tech</b>  Ville d'Arles sur Tech / L'association « Club Pyrénéen » pour la mise à disposition de la salle se situant à la Place du Couvent au 2ème étage à Arles-sur-Tech. Période de mise à disposition du 06 septembre 2021 au 07 septembre 2022, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Prêt à titre gracieux.</p>	5	06/09/2021	06/09
<b>135</b>	<p><b>Marchés Accords-cadres</b>  <b>Travaux - Dégâts des eaux Église Saint-Sauveur</b>  Ville d'Arles sur Tech / L'entreprise MOLAS pour les dégâts des eaux intervenu sur l'église Saint Sauveur suite aux intempéries dues à des orages en juin 2021. Montant du devis de l'entreprise MOLAS : 1 474,00€ TTC (1 340,00€ HT)</p>	4	07/09/2021	09/09
<b>136</b>	<p><b>Marchés Accords-cadres</b>  <b>Frais d'honoraires - Avocats Experts – expertise immeuble menaçant ruine sis 2, carrer de l'ovella</b>  Ville d'Arles sur Tech / Maître Richard ASSERAF pour le règlement des honoraires de l'expertise d'un bien menaçant ruine sis 2 carrer de l'ovella.  - Montant du devis 989,88 €TTC (824,90€HT)</p>	11	09/09/2021	10/09
<b>137</b>	<p><b>Marchés Accords-cadres</b>  <b>Travaux – Mise en sécurité toiture 2 carrer de l'ovella – bien menaçant ruine – travaux urgent pour le compte d'autrui</b>  Ville d'Arles sur Tech / la SARL COSTA pour la mise en sécurité de la toiture d'un bien menaçant ruine sis 2 carrer de l'ovella.  - Montant du devis 1 669,25 TTC (1 517,50€HT)</p>	4	09/09/2021	10/09
<b>138</b>	<p><b>Louage de choses</b>  <b>Convention de mise à disposition de terrains secteur de la Batllia</b>  Ville d'Arles sur Tech / Madame Amandine AINETO pour la mise à disposition à titre gracieux, pour partie des parcelles AD 101 et 102 à Arles sur Tech. (Parcelles situées en dessous du centre de pleine nature sud canigo et le long du Tech). Période de mise à disposition du 12 septembre 2021 au 11 septembre 2022 pour une durée d'un an.</p>	5	14/09/2021	15/09
<b>139</b>	<p><b>Louage de choses</b>  <b>Convention de mise à disposition de terrains secteur de la Cogollada</b>  Ville d'Arles sur Tech / Madame BUSQUETS Martine pour la mise à disposition à titre gracieux, pour partie de la parcelle cadastrée section AC n° 197 situé Bac de la Cogollada a à Arles sur Tech.  Période de mise à disposition du 12 septembre 2021 au 11 septembre 2022 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.  Prêt à titre gracieux.</p>	5	14/09/2021	15/09



## Finances

### 2- Attribution de subventions (M. le Maire – Ingrid DUNYACH) :

Vu les demandes des associations,

→ **Le Conseil Municipal**

▶ **DECIDE DE PROCEDER** au versement des subventions aux associations suivantes

SUBVENTIONS	150 €
Au fil Arlésien	150.00 €
Olympique du Haut Vallespir	1 610.00 €

▶ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2021 de la Commune, article 6574.

▶ **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

[Délibération n° 58/2021](#)

Unanimité

## Administration Générale

### 3- Police Municipale mutualisée Arles sur Tech / Amélie-les-Bains-Palalda – fin de la convention de mutualisation au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (M. Le Maire)

Les communes d'Arles sur Tech et d'Amélie-les-bains disposent d'une police municipale mise en commun, depuis le 01/01/17. Elle répondait entièrement aux besoins jusqu'alors exprimés par les deux communes.

A ce jour, le fonctionnement du service et ses prestations satisfont pleinement les besoins de la commune d'Arles sur Tech, cependant ces besoins ne semblent plus correspondre à ceux de la commune d'Amélie-les-Bains.

#### Considérant

Que les nouveaux besoins et intérêts exprimés par Madame le Maire de la commune d'Amélie-les-Bains sont désormais divergents de ceux de la commune d'Arles sur Tech,

Que d'un commun accord les deux maires ont décidé d'engager la procédure pour mettre fin à la convention de mutualisation ;

→ **Le Conseil Municipal**

▶ **DECIDE** conformément aux dispositions de la convention de mettre fin à cette mutualisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir tous les actes relatifs à la mise en œuvre de cette décision et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du dossier.

[Délibération n°59/ 2021](#)

Unanimité des présents – une abstention M. Serge RAOUL

## Ressources Humaines

### 4- Personnel contractuel – abondement de rémunération en fin d'année (M. Le Maire – Raymond MARTINEZ)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Le Maire propose au conseil municipal d'attribuer un abondement de rémunération aux agents de droit privé en fin d'année.

→ **Le Conseil Municipal**

▶ **ATTRIBUE** un abondement de rémunération, en fin d'année, aux agents de droit privé de la commune, pour un montant de 200 €, qui sera calculé au prorata du temps de travail ;

▶ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune (chap. 012)

▶ **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

[Délibération n° 60 / 2021](#)

Unanimité

## 5- Personnel Titulaire – demande d'autorisation d'un travail à temps partiel (M. Le Maire – Raymond MARTINEZ)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

**Vu** la demande d'un agent sollicitant la modification de son temps de travail à temps partiel (100% à 70%) pour création d'une entreprise,

Conformément à la réglementation,

Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser un agent (adjoint technique des services techniques) actuellement à temps complet, de le modifier et le porter à 70% selon un aménagement compatible avec le service, pour une durée de 1 an à compter du 01 janvier 2022 et dans les mêmes conditions que le temps partiel déjà accordé aux autres agents de la commune.

Conformément à la réglementation,

### → **Le Conseil Municipal**

▶ **AUTORISE** un agent Adjoint technique des services techniques, à travailler à temps partiel (70 % de la durée normale de travail) selon un aménagement du temps de travail compatible avec le service, pour une durée de 1 an, à compter du 1er janvier 2022.

▶ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune (chap. 012)

▶ **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

[Délibération n° 61/ 2021](#)

Unanimité

## Foncier

## 6- Aliénation d'un bien communal - bâtiment sis 6 Avenue de las Indis (M. Le Maire)

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération pour l'achat de l'ensemble des terrains et bâtiments du Carreau de la Mine, en date du 31 octobre 2002 ;

**Considérant** que ce bien immobilier appartient au domaine privé de la Commune ;

**Considérant** que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Sachant que ce bien, situé au 6 Avenue de las Indis, appartient au Domaine privé de la Commune et ne représente aucun intérêt pour elle, Monsieur le maire propose de la mettre à la vente

### → **Le Conseil Municipal :**

▶ **ACCEPTE** la mise en vente du bien sis 6 avenue de la Indis ;

▶ **AUTORISE** le Maire à commander et valider le document de division parcellaire permettant la mise en vente de ce bâtiment ;

▶ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal ;

▶ **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

[Délibération n° 62/ 2021](#)

Unanimité des présents – une abstention M. Jean-Louis VIRGILI

## 7- Cession Maison de Can Parterre – ancienne école (M. le Maire)

**Vu** les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

**Vu** les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

**Vu** la délibération pour l'achat du terrain et la construction d'une école mixte au hameau de Can Partère en date du 1er avril 1932 ;

**Vu** le déclassement de l'école de Can parterre du domaine public au domaine privé de la commune à la fermeture de l'école en 1960 ;

**Vu** la délibération du projet de mise en vente de ce bien en date du 18 septembre 2000 ;

**Vu** la délibération n°5/2021 en date du 25 janvier 2021, d'aliénation d'un bien communal, nommé « Ancienne école de Can Parterre, cadastrée AP73 » ;



**Considérant** que le dit bien appartient au domaine privé de la commune,

**Considérant** que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

**Considérant** l'estimation de France Domaine en date du 12 janvier 2021 à 90 000,00€ (Quatre-vingt-dix mille euros). La commune peut ne pas suivre l'avis de France-Domaine, puisqu'il s'agit d'une procédure consultative.

**Considérant** que la commune n'a pas les moyens financiers et techniques pour entretenir ce bien immobilier. Que le bien vendu menace ruine et entraînera une diminution de fonctionnement et la perception de nouvelles taxes par l'arrivée de nouveaux habitants.

Le prix de vente proposé est de 72 500,00€ euros, dont 2 500,00€ de commission d'agence, soit 70 000,00€ pour la commune. Le tout hors frais de notaire.

**Considérant** les rapports des diagnostics techniques immobilier avant-vente (constat amiante, installation gaz, installation électrique, diagnostic énergétique) en date du 19/07/2021, il a été repéré des matériaux contenant de l'amiante, du plomb, des indices d'infection de termites et l'installation électrique intérieure comporte des anomalies pour lesquelles il est recommandé d'agir rapidement.

→ **Le Conseil Municipal :**

- ▶ **DECIDE** de procéder à la vente de l'immeuble à Arles sur Tech, RD 115 Can Parterre, cadastrée section AP n°73,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble, dans les conditions prévues au CGCT,
- ▶ **CHARGE** l'Etude notariale Denamiel — Garrigue — Garrigue, à Arles sur Tech, sis 22 Avenue Alzine Rodone, d'établir l'acte de vente.
- ▶ **FIXE** le prix de vente à 72 500,00 €, dont 2 500,00€ de commission d'agence, soit 70 000,00€ pour la commune.
- ▶ **DIT** que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

[Délibération n° 63 / 2021](#)

Unanimité

Mme AM GRAVE se retire et ne participe pas au vote de la présente délibération

#### 8- Cession du Mas du Calciné cadastré AB 206 (M. le Maire)

**Vu** les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

**Vu** les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

**Vu** la délibération n°57/2014 en date du 28 mai 2014, pour l'achat du terrain et du Mas ;

**Vu** la délibération n°30/2021 en date du 12 avril 2021, pour la cession de ce dit bien ;

**Considérant** que le dit bien appartient au domaine privé de la commune,

**Considérant** que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

**Considérant** l'estimation de France Domaine en date du 2 mars 2021 à 200 000,00€ (Deux cent mille euros). La commune peut ne pas suivre l'avis de France-Domaine, puisqu'il s'agit d'une procédure consultative.

**Considérant** le devis DRM 21 N 10 en date du 11 septembre 2021 concernant les travaux de rénovation du Mas du Calciné d'un montant de 199 768,80€ TTC.

**Considérant** que la commune n'a pas les moyens financiers et techniques pour entretenir ce bien immobilier. Que le bien vendu menace ruine, que le montant des travaux de rénovation sont trop importants, la vente entraînera une diminution de fonctionnement et la perception de nouvelles taxes par l'arrivée de nouveaux habitants.

Le prix de vente proposé est de 85 000,00€ euros, hors frais de notaire.

**Considérant** les rapports des diagnostics techniques immobilier avant-vente (constat amiante, installation gaz, installation électrique, diagnostic énergétique) en date du 19/07/2021, il a été repéré des matériaux contenant de l'amiante, il n'a pas été repéré ni du plomb ni de termites, l'installation électrique intérieure comporte des anomalies à faire contrôler par un spécialiste,

Le Conseil Municipal est donc appelé à autoriser la vente de cet immeuble communal dans les conditions ci-dessus analysées.

→ **Le Conseil Municipal :**

- ▶ **DECIDE** de procéder à la vente de l'immeuble à Arles sur Tech, sis 7 Chemin du Mas Pécans, cadastrée section AB n°206,

- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble, dans les conditions prévues au CGCT,
- ▶ **CHARGE** l'Etude notariale Denamiel — Garrigue — Garrigue, à Arles sur Tech, sis 22 Avenue Alzine Rodone, d'établir l'acte de vente.
- ▶ **FIXE** le prix de vente à 85 000,00 €
- ▶ **DIT** que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

[Délibération n° 64 / 2021](#)

Unanimité

## Environnement

### 9- Pépinière départementale

Monsieur le Maire informe que le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales, par l'intermédiaire de la pépinière départementale, soutient les communes pour les opérations d'embellissement des espaces verts publics par l'attribution de plants.

→ **Le Conseil Municipal :**

- ▶ **SOLLICITE** auprès de la pépinière départementale, la fourniture des végétaux destinés à l'embellissement des espaces communaux publics au titre de l'année 2021 ;
- ▶ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

[Délibération n° 65 / 2021](#)

Unanimité

## Intercommunalité

### 10- Travaux Baills Jean-Baptiste BARJAU, Baills de l'Ajuntament, Baills Pallarès et leurs annexes - convention financière entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et la commune d'Arles-sur-Tech (M. Le Maire)

Le Maire rappelle que la Commune d'Arles-sur-Tech se lance dans un projet de travaux et de requalification des rues Baills Jean-Baptiste Barjau, Baills Pallarès et Baills de l'Ajuntament.

Les travaux faisant l'objet de cette présente convention financière consistent à renouveler en tranchée commune les réseaux humides et les branchements de « Baills Barjau ».

- Le réseau d'eau potable et les branchements dont le maître d'ouvrage est le SIAEP du Vallespir ;
- Le réseau pluvial : dont le maître d'ouvrage est la commune d'Arles-sur-Tech ;
- Le réseau d'eaux usées et les branchements : dont le maître d'ouvrage est la Communauté de Communes du Haut-Vallespir.

Les travaux de renouvellement des réseaux humides se dérouleront en deux tranches :

- Tranche 1 : octobre à décembre 2021
- Tranche 2 : septembre à novembre 2022

Cette convention a pour objet de fixer les clauses financières entre la Communauté de Commune du Haut-Vallespir et la Commune d'Arles-sur-Tech dans le cadre du règlement des travaux réseaux d'eaux pluviales de « Baills Barjau ». Cette convention est établie pour une valeur estimative des travaux réseau pluvial tranche 1 à : 80 000,00€.

→ **Le Conseil Municipal :**

- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer une convention avec la Communauté de Commune du Haut-Vallespir ;
- ▶ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal ;
- ▶ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

[Délibération n° 66 / 2021](#)

Unanimité

**II- Travaux Baills Jean-Baptiste BARJAU, Baills de l'Ajuntament, Baills Pallarès et leurs annexes – convention financière entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable du Vallespir et la commune d'Arles-sur-Tech (M. Le Maire)**

Le Maire rappelle que la Commune d'Arles-sur-Tech se lance dans un projet de travaux et de requalification des rues Baills Jean-Baptiste Barjau, Baills Pallarès et Baills de l'Ajuntament.

Les travaux faisant l'objet de cette présente convention financière consistent à renouveler en tranchée commune les réseaux humides et les branchements de « Baills Barjau ».

- Le réseau d'eau potable et les branchements dont le maître d'ouvrage est le SIAEP du Vallespir ;
- Le réseau pluvial : dont le maître d'ouvrage est la commune d'Arles-sur-Tech ;
- Le réseau d'eaux usées et les branchements : dont le maître d'ouvrage est la Communauté de Communes du Haut-Vallespir.

Les travaux de renouvellement des réseaux humides et de requalification des voiries se dérouleront en deux tranches :

- Tranche 1 : octobre à avril 2022
- Tranche 2 : septembre à avril 2023

Cette convention a pour objet de fixer les clauses financières entre la Communauté de Commune du Haut-Vallespir le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable du Vallespir et la Commune d'Arles-sur-Tech dans le cadre du règlement des travaux pour la réalisation de la voirie, du goudronnage et de la mise en place de la déviation. « Baills Barjau ». Cette convention est établie pour une valeur estimative des travaux des lots 1 et 2 soit : 595 350,07€ HT (714 420,08€ TTC) qu'elle règlera aux entreprises en fonction des situations financières établies par cette dernière.

→ **Le Conseil Municipal :**

- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer une convention avec la Communauté de Commune du Haut-Vallespir et le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable du Vallespir ;
- ▶ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal ;
- ▶ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

[Délibération n° 67/ 2021](#)

Unanimité

**Questions diverses**

Néant

Fin de réunion 18 h 50

Le compte-rendu est affiché en Mairie le 6/10/2021 et positionné sur le site internet de la commune